

## SOMMAIRE

La Cour des comptes au service de la gestion publique	2
Vacances de sièges aux conseils communaux	3
Agriculture: lutte contre les organismes nuisibles	4
Prestation en ligne pour permis de conduite ou fouille	4
Registre des bâtiments	5
Opérations immobilières des collectivités publiques	5
Formations en matière de contrôle de l'habitant	6
Nouvel accès à l'application des permis de construire	6
Avant-projets de lois sur la culture	7
Accès aux géodonnées	7
Réforme de la protection civile à l'horizon 2012	8
Le développement durable	9

### Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Denis Froidevaux, Service de la protection civile et militaire	(dfx)
Gaël Gillibert, Unité de développement durable	(ggt)
Jacques Guyaz, Cour des comptes	
Nicolas Gyger, Service des affaires culturelles	(ngr)
Sylvain Jaquenoud, Section des droits politiques	(sjd)
Philippe Latty, Office d'information sur le territoire	(ply)
Delphine Magnenat, Service de la population	(dmt)
Pascal Mayor, Service de l'agriculture	(pmr)
Claude Péguiron, Service immeubles, patrimoine, logistique	(cpr)
Leila Zaki Michoud, Département des infrastructures	(lzd)

## Vivons le fédéralisme comme un édifice

Née en 1993, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a pour but d'améliorer la collaboration intercantonale et la collaboration avec la Confédération. La défense, le renouvellement, et le développement du fédéralisme sont au cœur de ses préoccupations. A ce titre, elle s'implique notamment dans la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, dans la préparation des décisions au niveau fédéral, et dans l'exécution des compétences fédérales par les cantons. Elle participe aussi à la politique extérieure et à la politique d'intégration de la Suisse.

Comme nouveau président de la CdC, élu pour deux ans à ce poste à partir du 1er janvier 2010 et premier représentant d'un canton romand à l'occuper, c'est donc une tâche de porte-drapeau du fédéralisme qui m'a été confiée. Je crois important d'expliquer ici de quelle manière je l'aborde. Le fédéralisme est un principe fondateur de notre pays. On pourrait dire qu'il tire à la fois parti des forces et des faiblesses des cantons, reconnaissant leurs spécificités quand elles peuvent s'exercer, et la nécessité de laisser agir la

Confédération quand ce n'est pas le cas. C'est la recherche du juste niveau de décision et d'application des politiques, pour que la population soit aussi bien servie que possible. C'est une vision pragmatique, efficace, à laquelle je suis profondément attaché.

Il n'y a pas de synonyme au fédéralisme pour les collectivités locales. Le « communalisme » n'existe pas, les relations entre le canton et les communes sont fondées différemment. Ce qui n'empêche pas l'autonomie des communes d'être reconnue par la Constitution fédérale et par la Constitution vaudoise, et le principe de proximité avec les citoyens de garder toute sa validité à l'intérieur du canton. Ainsi, je ne conçois pas qu'on soit fédéraliste dans la maison des cantons qui abrite à Berne la CdC, et centralisateur une fois revenu dans la salle du Conseil d'Etat. Pour moi, le fédéralisme est un état d'esprit. Il englobe les trois étages de notre édifice institutionnel, et c'est en pensant aussi aux communes que je m'attelle à sa promotion.

*Pascal Broulis  
Président du Conseil d'Etat  
Président de la Conférence  
des gouvernements cantonaux*

### Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI  
Silvana Palagi, SeCRI

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles  
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne  
mailto: info.secri@vd.ch

# La Cour des comptes au service de l'amélioration de la gestion publique

La Cour des comptes est entrée dans sa troisième année d'existence. Elle a trouvé sa vitesse de croisière avec la publication de huit rapports.

Plusieurs analyses sont en voie d'achèvement dont le très attendu audit de la caisse de pension de la Ville de Lausanne, un mandat du Grand Conseil, assorti d'un délai impératif au 30 avril 2010.

## Un regard sur l'efficacité et la gestion des risques

Rappelons que la Cour des comptes n'est pas un organe de révision ou de contrôle des finances. D'autres organisations jouent ce rôle comme le Contrôle cantonal des finances pour l'État de Vaud ou le Service de la révision pour la Ville de Lausanne.

La Cour examine la gestion de la dépense publique sous l'angle de l'efficacité, autrement dit du rapport coût/efficacité, ce qui l'autorise à étudier également les questions d'organisation, de processus ou de gouvernance qui sont centrales dans la réalisation d'actions efficaces de la part des pouvoirs publics.

La Cour des comptes se charge également d'évaluer la gestion des risques et d'examiner les investissements.

## Une méthodologie stricte

Pour remplir toutes ces missions, un effort important a été consenti dans l'élaboration d'une méthodologie claire et précise basée sur

les meilleurs standards internationaux afin de s'assurer que toutes les assertions contenues dans un rapport reposent sur des données fiables et un raisonnement rigoureux.

## La gestion communale peut être examinée

Mais le périmètre d'action de la Cour ne se limite pas à l'administration cantonale, il englobe aussi, la loi le veut ainsi, les communes et toutes les entités qui reçoivent un soutien financier ou qui assurent des tâches publiques.

Un audit a été réalisé auprès d'une ville, celle de Montreux, afin d'examiner les transactions immobilières et les permis de construire. Une autre étude est en cours, sur la mise en œuvre de la loi sur les participations dans une dizaine de communes vaudoises. Différents projets d'audits transversaux auprès des communes sont actuellement à l'étude et des décisions formelles seront prises prochainement.

La Cour ne dispose que d'un effectif très restreint pour couvrir ce très vaste champ d'investigation. Ses cinq magistrat-e-s ne sont en effet assisté-e-s que par trois postes équivalents plein temps à fin décembre 2009.

## Des mandats et des signalements

La Cour des comptes se saisit et décide elle-même des audits à entreprendre.

Le Grand Conseil est la seule instance habilitée à lui confier des mandats, au terme d'une procédure stricte. Mais la Cour peut également recevoir un « signalement » émanant d'un particulier ou d'une organisation, lui suggérant d'effectuer un audit, qu'elle est libre d'accepter ou de refuser, sans motiver sa décision, ainsi que le prévoit la loi.

## Un site internet et des rapports publiés

Les rapports sont publics; ils sont édités sur les pages internet de la Cour, qui contiennent également toutes les informations sur l'institution à l'adresse: <http://www.vd.ch/fr/autorites/cour-des-comptes/>

*Jacques Guyaz  
Magistrat  
à la Cour des comptes*

La Cour des comptes n'a pas le pouvoir de faire exécuter ses recommandations, et la loi ne la charge pas non plus d'en assurer le suivi.

Mais en rendant public ses rapports, en mettant en évidence des manques, des faiblesses, des moyens mal utilisés ou parfois insuffisants, en analysant des situations et en émettant des recommandations et des pistes d'amélioration, la Cour donne des impulsions pour améliorer le fonctionnement du secteur public.

# Vacances de sièges dans les conseils communaux: que faire?

En fin de législature, de nombreuses communes sont confrontées à des difficultés à pourvoir tous les sièges de leur conseil communal. Petit rappel des règles.

## Conseils communaux élus à la proportionnelle

Lorsqu'un conseiller démissionne, on fait appel au premier des viennent-ensuite de la liste.

Le problème survient lorsque la liste est épuisée. Dans ce cas, la procédure à suivre est la suivante :

Le bureau électoral communal fixe un délai de cinq semaines à la liste à laquelle appartient le siège pour proposer un candidat éligible (ayant le droit de vote dans la commune). Attention: juridiquement parlant, la décision n'appartient pas au parti politique concerné; elle appartient aux «parrains» qui avaient présenté la liste aux élections communales de 2006 (le plus souvent au nombre de dix, qui est le minimum exigé par la loi).

La candidature présentée par la liste doit avoir l'appui, par leur signature, d'au moins six des parrains de 2006.

Le bureau électoral communal constate l'élection de cette personne et l'affiche au pilier public. Un délai de recours de trois jours dès l'affichage s'applique.

Passé le délai de recours, la personne peut être assermentée et siéger.

Si la liste ne peut présenter aucun candidat à l'issue des cinq semaines, une élection par le peuple doit être organisée. Il convient alors de contacter la préfecture et la Section des droits politiques.

Attention : lorsqu'un siège devient vacant moins de six mois avant la fin de la législature (donc dès le 1er janvier 2011), on le repourvoit uniquement s'il y a encore des viennent-ensuite. Sinon, le siège n'est plus repourvu.

## Conseils communaux élus à la majoritaire

Lorsqu'un conseiller démissionne, on fait appel au premier des suppléants.

Le problème survient lorsque la liste des suppléants est épuisée. Dans ce cas, la procédure à suivre est la suivante :

Le conseil communal a le choix entre : demander l'organisation d'une élection complémentaire pour reconstituer la liste des suppléants; ou laisser les effectifs du conseil diminuer tant et aussi longtemps qu'ils ne sont pas réduits d'un cinquième.

Dès le moment où les effectifs sont réduits d'un cinquième (exemple : dans un conseil de 50 membres, on peut descendre jusqu'à 41; à 40, il faut agir), une élection complémentaire doit obligatoirement être organisée, pour compléter le conseil d'une part, et pour reconstituer la liste des suppléants d'autre part.

Attention: lorsqu'un siège devient vacant moins de six mois avant la fin de la législature (donc dès le 1er janvier 2011), on le repourvoit uniquement s'il y a encore des suppléants. On ne procède plus à une élection complémentaire, ni de conseillers, ni de suppléants, pendant les six derniers mois de la législature, même si les effectifs du conseil ont diminué d'un cinquième ou plus. (sjd)

## Renseignements

Sylvain Jaquenoud

Section des droits politiques

Service des communes et des relations institutionnelles

Tél: 021 316 40 86

Fax: 021 316 41 90

mailto: info.secri@vd.ch

## Vidéosurveillance

### Un règlement-type à disposition des communes

Le Préposé à la protection des données et le Service des communes ont publié sur internet un «Règlement-type» sur la vidéosurveillance, accompagné d'un aide-mémoire.

Ces documents sont consultables et téléchargeables depuis la page:

<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/affaires-communales/re-glements-communaux/>

## Agriculture: Le rôle des communes dans la lutte contre les organismes nuisibles

### La vigilance s'impose

En prévision de la prochaine période de végétation, le Service de l'agriculture rappelle la lutte obligatoire sur l'ensemble des territoires communaux contre l'ambrosie (plante très nuisible pour la santé humaine en raison de son pollen fortement allergène), ainsi que le charbon des champs et la folle avoine (plantes nuisibles à l'agriculture).

La progression du feu bactérien en divers endroits du canton, comme l'apparition de la sharka des arbres à noyau, demandent également une très grande vigilance pour la protection des vergers.



*Ambrosie*

### Nouveau projet de règlement cantonal

Dans le cadre de la mise à jour des dispositions d'exécution des législations fédérale et cantonale sur l'agriculture, le Service de l'agriculture informe que l'avant-projet de règlement sur la protection des végétaux a été retravaillé suite à une première consultation qui a eu lieu lors de l'automne 2009.

Pour rappel, ce projet de règlement cantonal définit l'ensemble de la gestion des risques phytosanitaires pour l'agriculture et découlera à la fois du Code rural et foncier en vigueur et de la future loi sur l'agriculture vaudoise, sous réserve de l'adoption définitive de cette dernière par le Grand Conseil.

La réglementation de la gestion technique et financière de la lutte contre les organismes nuisibles, tout comme le rôle et les tâches attendues des communes, y sont définis de manière à clarifier les processus administratifs et financiers qui les concernent.

### Consultation possible

Jusqu'au 30 avril 2010, le texte de cet avant-projet peut être demandé pour consultation au Service de l'agriculture qui est à disposition pour toute explication utile à sa bonne compréhension.

Ce document (en format pdf ou papier) peut être commandé par téléphone au no: 021 316 62 31. (pmr)

### Renseignements

M. Pascal Mayor, chef de la Station cantonale d'arboriculture à Marcelin  
Tél.: 021 557 91 81

M. Christophe Kuendig, chef de la Station de protection des plantes à Grange-Verney  
Tél.: 021 995 34 98

### Nouvelle prestation en ligne pour les permis de conduite ou de fouille

Dans le cadre de la démarche de simplification administrative et de cyber-administration lancée par le Conseil d'Etat, le Service des routes (SR) met en ligne son formulaire pour les demandes de permis de conduite ou de fouille.

Celui-ci est accessible sur le site [www.vd.ch/dinf](http://www.vd.ch/dinf) sous les nouvelles rubriques «prestations en ligne» du Département des infrastructures et du Service des routes (<http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dinf/routes/prestations-en-ligne/>).

Le requérant peut ainsi faire sa demande en tout temps; il a accès directement à de nombreuses informations et n'a plus besoin de transmettre de documents papier. Grâce à l'automatisation du processus, le SR s'engage à transmettre un permis dans un délai de 5 jours ouvrables.

Cette nouvelle prestation concerne les demandes hors traversées de localité sur routes cantonales. Les demandes en localité sont de la compétence des communes.

Pour toute information complémentaire ou si vous êtes intéressé à utiliser ce formulaire pour votre commune, n'hésitez pas à contacter votre région d'entretien ou la division Entretien du Service des routes: 021 316 70 40 ou <mailto:info.sr@vd.ch> (lzd)

## Harmonisation des registres et registre des bâtiments (RCB)

L'apurement du registre cantonal des bâtiments se poursuit et le nombre de communes qui ont déjà apuré leurs données et introduit les identifiants EGID/EWID dans le contrôle des habitants croît rapidement.

Certains utilisateurs communaux ont pu s'étonner de recevoir des messages d'erreur en retour lors de l'envoi du fichier ECH-0099 pour le recensement, malgré la fin des travaux d'apurement. Cette situation peut provenir de la mise à jour périodique et non continue des données du registre cantonal auprès du registre fédéral.

Dès le mois d'avril, les envois de données seront réalisés chaque fin de mois à l'OFS et non plus seulement lors de la statistique annuelle de la construction.

### Recommandations

Nous recommandons aux communes qui auraient de tels messages d'erreurs en retour de s'assurer que les données du registre des bâtiments (RCB) sont bien actualisées, sans erreur et les avertissements validés. Si c'est le cas, renvoyer un fichier ECH-0099 en début du mois suivant, jusqu'à disparition des messages d'erreur.

Par ailleurs, les communes qui n'auraient pas encore terminé l'apurement du RCB sont incitées à tout mettre en œuvre pour finir cette tâche dans les délais visés par l'OFS: fin juin 2010 ou fin de l'année pour les communes avec un contrat de prestation avec la Poste.

### Appui aux communes

Afin d'accompagner les communes dans ces tâches, un nouveau collaborateur expérimenté a été engagé à l'Office de l'information sur le territoire: M. Christian Vacher, chargé de les contacter et de les conseiller sur les actions à entreprendre.

Enfin, de nouvelles fonctionnalités seront mises à disposition des communes dans le registre des bâtiments, en particulier dès cet été de nouveaux exports pour une exploitation étendue des données du registre. *(ply)*

**Plus d'informations**  
mailto: info.rcb@vd.ch

## Opérations immobilières des collectivités publiques

Le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) par sa section des opérations immobilières, assure le secrétariat de la Commission cantonale immobilière (CCI), nommée pour la durée de la législature par le Conseil d'Etat.

### Les communes peuvent demander des expertises

Cette commission est formée de 10 membres indépendants impliqués professionnellement dans divers domaines de l'estimation. Elle a pour mission d'expertiser tous les biens-fonds susceptibles d'être acquis, vendus ou échangés par l'Etat de Vaud.

En certaines circonstances, sur demande expresse des communes, cette commission peut aussi effectuer des expertises relatives à des opérations immobilières communales et de la Confédération, mais à titre onéreux et dans les limites de sa disponibilité.

### Les communes et le patrimoine cantonal

Pour mémoire, sans prendre en compte les surfaces du domaine public, l'Etat de Vaud est propriétaire d'environ 4,8% du territoire cantonal. Ce patrimoine, touchant environ les 3/4

des communes vaudoises, comprend des biens-fonds extrêmement distincts par leur usage puisque ceux-ci se rapportent aussi bien aux forêts, cathédrales, châteaux, écoles, bâtiments administratifs, dépôts en tout genre, terrains en attente d'affectation, etc. Ce patrimoine privé d'environ 2'200 parcelles n'est de loin pas figé. Il évolue en permanence en fonction des nouveaux besoins de l'Etat. De ce fait, les autorités communales sont susceptibles d'être concernées par ces opérations. En cas d'aliénation de biens-fonds de l'Etat, les communes territoriales sont contactées en premier lieu afin qu'elles puissent bénéficier d'une priorité d'achat si elles justifient d'un intérêt public.

### Un appui de la CCI

Souvent, des communes sont impliquées par des procédures d'expropriation pour les routes cantonales (élargissement de chaussée, giratoires), démarches qui font l'objet d'un appui de la CCI pour l'estimation des emprises; à ce titre, le SIPAL et la CCI consultent les autorités communales. *(cpn)*

**Renseignements**  
mailto: info.sipal@vd.ch

## Contrôles de l'habitant et Bureaux des étrangers: nouvelles formations

Le Service de la population (SPOP) organise depuis longtemps des cours spécifiques pour les préposés au contrôle de l'habitant et au bureau des étrangers.

Dès le mois prochain, l'offre sera diversifiée et les formations pourront également être suivies par les syndicats et les membres des municipalités.

Profitant de la réflexion autour du concept de cours «L'Etat pour les communes», et des demandes concernant la formation des élus communaux, le Service de la population a réexaminé les formations concernant le cadre légal et les procédures de contrôle des habitants et du bureau des étrangers.

### Responsabilités municipales

Bien que les préposés et les collaborateurs de ces bureaux soient directement concernés, il est important que les syndicats et les municipaux puissent également être au fait des modifications et des nouveautés dans ces domaines puisque, en dernier ressort et comme pour toute activité communale, ce sont bien les Municipalités qui en portent la responsabilité.

Ils pourront aussi mieux connaître la politique fédérale et cantonale en la matière et mieux renseigner les citoyens et les conseillers communaux.

Trois types de cours seront organisés:

- Un cours visant la forma-

tion de base des nouveaux préposés et collaborateurs.

- Un cours visant le perfectionnement et le rafraîchissement des connaissances.
- Des cours sur des thématiques d'actualité.

Ces cours comportent tous des études de cas venant illustrer et consolider la partie théorique et légale.

### Cours thématiques

«Les inscriptions en résidence et en séjour» sera le sujet du cours thématique de ce printemps.

Le rôle du Contrôle des habitants des communes est de fournir aux administrations les informations dont elles ont besoin en matière d'état civil, de séjour ou d'établissement, tant pour les ressortissants suisses que pour les étrangers.

Comme on l'a vu dans «canton-communes» de septembre 2009, la notion de domicile (civil, fiscal, politiques,...) est une notion clé pour établir des droits à certaines prestations ou certains devoirs.

Toute décision en ce domaine doit être dûment instruite et motivée, car elle peut faire l'objet d'un recours auprès des Municipalités.

Seront abordés: Le type de résidence et ses nombreuses exceptions, les décisions, les dénonciations. *(lzd)*

### Inscriptions en ligne

Cours «L'Etat pour les communes» du catalogue du CEP: [www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch)

## Nouvel accès à l'application de la Centrale des autorisations de construire

Afin de disposer d'une technologie à la pointe et performante, l'application qui gère les permis de construire, entame une évolution importante.

### Dès le mardi 4 mai 2010

La première modification est le passage de l'application sur la plate-forme sécurisée «Identity & Access Management» (IAM), portail sécurisé mis à disposition des communes afin d'accéder facilement aux applications de l'administration cantonale. Grâce à un compte et un mot de passe uniques, l'utilisateur peut accéder simultanément à plusieurs applications sans devoir s'authentifier pour chacune d'elles.

Dès le mardi 4 mai 2010, les utilisateurs des communes accéderont à l'application CAMAC par le portail IAM.

Afin de préparer le mieux possible cette évolution, la CAMAC prendra contact d'ici mi-avril avec chacun des utilisateurs.

### Informations

Une information régulière sur les améliorations apportées sera diffusée via le site internet de la CAMAC et par courriel. *(lzd)*

mailto: [info.camac@vd.ch](mailto:info.camac@vd.ch)

Tél.: 021 316 70 21

[www.camac.vd.ch](http://www.camac.vd.ch)

[www.vd.ch/iam](http://www.vd.ch/iam)

## Avant-projets de lois sur la culture:

### La Cheffe du DFJC à la rencontre des milieux politiques et culturels vaudois

Dans le cadre de la consultation sur deux avant-projets de lois portant l'un sur la promotion de la culture, l'autre sur le patrimoine mobilier et immatériel lancée en janvier 2010, Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a décidé de mettre en place un espace d'information et d'échanges, sous la forme de sept séances organisées dans le canton en soirée pour les différents partenaires de la vie culturelle vaudoise.

#### Sept séances

Ces séances auront lieu de 19 h 30 à 21 h 30 et seront suivies d'un moment convivial:

- Jeudi 22 avril au Théâtre de Vidy à Lausanne;
- Lundi 3 mai au Théâtre Benno Besson à Yverdon-les-Bains;
- Mardi 4 mai à la Salle communale Perdtemps à Nyon
- Lundi 10 mai au Théâtre de Beausobre à Morges;
- Mardi 11 mai à la Salle des Excellences, Maison de la Dîme, Château d'Aigle;
- Lundi 17 mai à l'Aula Magna du Château de Chillon;
- Mardi 18 mai au Théâtre du Château à Avenches.

Les objectifs sont de présenter les grands enjeux liés à ces deux avant-projets et échanger avec les milieux politiques et culturels vaudois, avant la fin du délai de

consultation, sur ces textes novateurs qui visent à assurer à la politique culturelle du canton des bases légales efficaces et adaptées.

Les communes sont invitées à participer à la séance de leur choix. Pour que la participation soit la plus large possible, il leur est également proposé de relayer cette invitation aux acteurs culturels – notamment aux sociétés locales – actifs sur leur territoire ainsi qu'aux autres personnes intéressées.

La consultation, lancée en janvier dernier, se poursuivra jusqu'au 31 mai 2010.

Une information spécifique sera organisée pour l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) à l'issue de la phase écrite de la consultation, soit dans le courant du mois de juin. Cela permettra d'informer les communes sur les premiers retours de consultation et de les entendre spécifiquement sur ces projets d'importance.

#### Inscriptions

Toute personne intéressée à participer à l'une de ces séances est priée, pour des questions d'organisation, de s'inscrire d'ici au 9 avril 2010, par l'intermédiaire du formulaire électronique figurant sur le site internet du Service des affaires culturelles (SERAC) de l'Etat de Vaud:

[www.vd.ch/serac](http://www.vd.ch/serac) (ngr)

### Simplification de l'accès aux géodonnées pour les communes

Dans l'esprit de la nouvelle loi fédérale sur la Géoinformation, le Chef du département des infrastructures a décidé de supprimer les demandes d'autorisation ainsi que les émoluments y relatifs pour la reproduction des données de la mensuration officielle pour les communes.

De cette manière, les communes peuvent maintenant disposer librement de ces données pour la réalisation de plans ou de cartes, ainsi que pour leur publication sur les guichets communaux sans formalités administratives particulières.

Cette mesure va dans le sens de simplifier les échanges et les processus administratifs entre le canton et les communes. L'indication de la source des données reste toutefois obligatoire en application de la législation en vigueur.

[mailto: info.oit@vd.ch](mailto:info.oit@vd.ch)

### Prévention du surendettement

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) édite dorénavant deux fois par année un Bulletin d'information sur la mise en oeuvre du programme cantonal de prévention du surendettement. Le premier numéro est parvenu aux communes par voie électronique début mars.

[www.vd.ch/dettes](http://www.vd.ch/dettes)

# Réforme de la protection civile vaudoise à l'horizon 2012

En 2007, le Chef du Département de la sécurité et de l'environnement a initié la réforme de la protection civile (projet AGILE).

D'ici à l'horizon 2012, cette réforme souhaite adapter les prestations et les structures de la Protection civile vaudoise aux besoins des partenaires sécuritaires et au nouveau découpage territorial.

Elle devra aussi tenir compte des défis découlant de l'évolution permanente des risques et des dangers répertoriés.

## Les principaux objectifs de la réforme

Cette réforme vise avant tout:

1. des prestations adaptées aux besoins de la population et des partenaires;
2. une conduite politique «forte» et proche des besoins de la population;
3. des prestations standardisées et des ressources des régions calquées sur les districts;
4. des valeurs de la PCi reconnues;
5. une image de qualité.

## Prestations standardisées

Les diverses prestations de la Protection civile (PCi) consistent principalement à :

- appuyer ses partenaires et les organes de conduite;
- assister les personnes en quête de protection;
- effectuer des travaux de remise en état.

Le projet AGILE fixe ces prestations qui découlent des missions légales. Celles-ci sont confiées aux régions de la PCi. En outre, la possibilité leur est laissée d'effectuer des prestations au profit de tiers. Elles sont souvent sollicitées dans le cadre de manifestations.

## Coûts et financement

Le coût de la PCi sera calculé sur la base des dépenses actuelles auxquelles s'ajoutent les prestations standardisées.

Un Fonds cantonal permettra d'assumer les dépenses de l'institution. Sur la base d'un budget, chaque région conservera le montant nécessaire à son fonctionnement. Seul le solde de la part communale sera versé au Fonds cantonal pour financer les tâches réalisées au profit de tous (formation par exemple).

En comparaison avec le coût actuel global, la Protection civile ne sera pas plus onéreuse qu'en 2007, en tenant compte de l'indexation des coûts. Il est fort probable que certaines régions auront des dépenses supplémentaires dans un premier temps.

En contrepartie, toutes les Organisations régionales de protection civile sans exception bénéficieront d'une infrastructure, de moyens, d'outils identiques et performants en cas de situation particulière, de crise ou de catastrophe.

Grâce au principe de la montée en puissance, elles pour-

ront compter sur un appui interrégional puis cantonal.

Les régions seront intégrées dans quatre zones dont les buts sont la garantie de la montée en puissance et l'optimisation des synergies dans plusieurs domaines (logistique, équipements, infrastructures, formation, controlling et administration).

C'est seulement à ce prix que la Protection civile pourra assurer sur tout le canton la sécurité que la population attend d'elle et ce en se fondant sur deux valeurs clefs que sont l'égalité et la solidarité. *(dfx)*

## Le gain pour les Vaudoises et les Vaudois

- un instrument sécuritaire proactif et moderne
- un concept de protection de la population avec une Protection civile renforcée et des partenaires au centre des préoccupations
- une Protection civile proche de la population et conduite localement
- la maîtrise des coûts
- une Protection civile ajustée aux contraintes actuelles et capable de s'adapter aux futurs défis sécuritaires.

## Renseignements

Service de la sécurité civile et militaire  
Tél.: 021.316.51.00



# Le développement durable c'est aussi...

Le développement durable c'est aussi... des cours, le calcul des émissions de CO<sub>2</sub>, une politique d'achats responsable, de nouvelles publications...

## De la théorie à la pratique

Depuis 2009, l'Unité de développement durable (UDD) organise des cours au Centre d'éducation permanente de la fonction publique.

### 1) *Boussole21: un outil pour évaluer la durabilité d'un projet*

Ce cours s'adresse à toute personne intéressée à intégrer le développement durable dans la gestion de projets. L'objectif est de permettre aux participants de dresser rapidement un profil des forces et faiblesses d'un projet sous l'angle social, économique et environnemental et de communiquer de manière synthétique et claire sur ses impacts. *Boussole21* ([www.boussole21.ch](http://www.boussole21.ch)) permet de vérifier simplement si un projet s'oriente vers un développement durable. Apprenez à l'utiliser!

*Prochain cours: 23 mai 2010.*

### 2) *Repère pour élaborer un Agenda 21 communal*

Ce cours s'adresse aux communes pour concrétiser le développement durable à leur échelle. Municipaux, conseillers communaux et tous collaborateurs intéressés peuvent y participer.

*Prochain cours: 4 octobre 2010.*

### 3) *Développement durable: actions et politiques dans le Canton de Vaud*

Organisé par la Ville de Lausanne et le Canton, ce

cours laisse une large place à la présentation d'actions concrètes de développement durable. Ces exemples permettent aux participants de comprendre ce qui peut être fait sur le terrain.

*Prochain cours: 3 juin 2010.*

## Une politique d'achats responsable

La Centrale d'achats de l'Etat de Vaud assure l'approvisionnement de l'Etat en fournitures administratives et scolaires, en matériel informatique et en mobilier. En collaboration avec l'UDD, elle renforce l'intégration des critères de développement durable dans sa politique d'achats. Parallèlement à cette démarche, l'UDD élabore un «Guide des achats responsables» qui sera publié en juin 2010 en partenariat avec le Canton de Genève.

Dans le même domaine, depuis 2010, le matériel informatique acheté par l'Administration cantonale répond à des critères sociaux et environnementaux précis. En effet, le dernier appel d'offre (marché de 27 millions de francs) du Partenariat des achats informatiques romand, regroupant plusieurs cantons, organismes et entreprises publics et parapublics, contenait des critères de développement durable précis. Ils se composent de certaines exigences environnementales éliminatoires et d'exigences sociales sur les conditions de travail des employés de la chaîne de production, en lien avec les conventions de base de l'Organisation internationale du travail.

## Une réponse coordonnée au réchauffement climatique

Intégrée dans l'Agenda 21 du programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat, la lutte contre le réchauffement climatique est un axe prioritaire.

L'Etat de Vaud souhaite être exemplaire et a décidé de mettre sur pied une plateforme CO<sub>2</sub> et de calculer les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de l'administration cantonale. Ce travail se fera en partenariat avec d'autres entités romandes (UNIL, EPFL, CHUV, etc.).

## Des exemples concrets pour informer et sensibiliser

La collection Jalons informe sur le développement durable et sur l'action de l'Etat de Vaud en la matière. Deux nouveaux numéros ont vu le jour: «Développement durable: 26 exemples concrets» et «SMEO - fil rouge pour la construction durable».

Ils peuvent être téléchargés sur [www.vd.ch/durable](http://www.vd.ch/durable)

## Où se situe le canton en terme de développement durable?

Allons-nous dans la bonne direction? Quel chemin parcourir pour maintenir notre qualité de vie?

Pour répondre à ces questions et faire ressortir les forces et les faiblesses de la société vaudoise, le système d'indicateurs, diffusé en 2006 puis mis à jour en 2009, sera revu cette année.

(ggt)

**Informations complémentaires**  
[www.vd.ch/durable](http://www.vd.ch/durable)